

De la nation universelle au territoire-monde

L'avenir de la République
dans une crise globale et totale

Marc SOLÉRY

Marc SOLÉRY

De la nation universelle au territoire-monde

**L'avenir de la République
dans une crise globale et totale**

ÉTÉ 2020

LES NOTES DE L'INSTITUT DIDEROT

SOMMAIRE

Avant-Propos	P. 5
Dominique Lecourt	

De la nation universelle au territoire-monde L'avenir de la République dans une crise globale et totale	P. 13
Marc Soléry	

1. La matrice de la Liberté et de l'Égalité : l'Homme et le Citoyen	P.17
2. Le voyage jusqu'à la frontière de la nation	P.21
• L'achèvement puis le débordement du programme révolutionnaire	p.21
• Les transformations par l'exigence d'effectivité des droits	p.22
• Les transformations d'un État-nation	p.23
• L'hégémonie sans cesse croissante de l'exécutif, ou le retour à l'incarnation	p.23
• Le droit irrigue désormais l'ensemble de la société	p.25
3. Le travail de la frontière et la réception du vivant	P.27
• Penser au duel plutôt qu'au singulier	p.28
• Des droits ET des devoirs	p.29
• La reconnaissance de l'altérité	p.30
4. Un autre territoire se découvre à nous	P.32
• Les personnes ont des droits et des devoirs	p.34
• Le rôle sans cesse croissant joué par les sociétés humaines	p.35
• La Terre, le climat : les nouveaux grands acteurs	p.36
5. Pour reconstruire notre écosystème politique	P.37
• La frontière entre le territoire historique et le territoire-monde	p.37
• Reconstruire le gouvernement et la représentation politique	p.39
• Le territoire-monde, comme levier de transformation	p.41

Les publications de l'Institut Diderot	P.45
-----------------------------------------------------	------

AVANT-PROPOS

Le mot de « nation » peut être tenu pour l'un de ceux qui auront le plus puissamment contribué à façonner les formes effectives de la politique moderne, pour le meilleur et pour le pire. Il porte la charge affective d'une évidence partagée et mobilise les passions. Chacun, en effet, croit savoir à quelle nation il appartient, que ce savoir soit nimbé d'une fierté qui peut tourner à l'arrogance agressive ou qu'il se prolonge en une attitude revendicative visant à obtenir des autres nations une reconnaissance légitime.

Les grandes doctrines politiques qui dominaient l'Occident – le libéralisme et le marxisme – ne disposaient pas des concepts nécessaires pour penser le « nationalisme » comme mode de rassemblement des peuples... Inutile de dire que cette « lacune » ne saurait être tenue pour un simple manque, imputable à l'inadvertance ou à quelque erreur de jugement. N'oublions pas qu'Adam Smith a intitulé son grand ouvrage *La richesse des nations*, lequel peut être tenu pour l'un des textes inauguraux du libéralisme moderne. N'oublions pas non plus que, de l'autre côté Karl Kautsky, Rosa Luxembourg, Otto Bauer et Lénine ont consacré de longues réflexions à ce que Staline a appelé dans un livre célèbre *La question nationale*. Il n'y a pas de doute que l'idée de « nation », acceptée au 18^{ème} siècle comme renvoyant à une réalité évidente par elle-même, s'est imposée depuis comme une question irritante et lancinante du fait de la virulence des mouvements nationalistes. Les « libéraux » de toutes tendances sont restés, la plupart sans voix et l'ont traitée par un silence qui fut lourd de conséquences politiques. Les marxistes ont tenté de la résorber dans le cadre du « matérialisme historique » où elle fait figure d'épiphénomène. Les suites politiques de cette esquivance n'ont pas été moins tragiques.

Regardons la question en face. Elle affole littéralement la pensée politique moderne dans son ensemble parce qu'elle remet en cause les présupposés philosophiques les plus profonds qu'ont partagés les doctrines opposées. Ces présupposés tiennent à la conception même de ce qu'est la politique.

Le premier piège que tend le terme de « nation » consiste dans son origine latine. De l'antiquité du mot, on déduit aisément à l'ancestralité de la « chose » supposée désignée par le mot. L'usage prosaïque du mot de nation apparaît en français au 12^{ème} siècle. Il garde alors de son ascendance latine le sens d'un renvoi à la naissance (*nascere*) et désigne un groupe par une communauté d'origine ou une lignée.

L'idée de nation ne tarde pas cependant à acquérir une détermination nouvelle lorsqu'il lui arrive de rencontrer une autre idée portée par un autre mot, d'une autre provenance, mais qui peut aisément entrer en résonance avec lui : le mot de « patrie ». Mot qui appartient strictement au vocabulaire politique. Pour les romains, comme pour les grecs, il désigne essentiellement, sinon exclusivement, la cité. L'usage médiéval du terme s'inscrit durablement dans le prolongement de son acception « étroite » : la patrie désigne la ville ou le village natal d'un homme.

« *Natio* » renvoyant à une lignée pourrait apporter à « *patria* » l'arrière-fond légendaire d'une « lignée » pour souder l'unité d'un groupe. « *Patria* » ajoutait en retour à « *natio* » la référence à un territoire donné, fût-il très restreint, et conçu en termes strictement politique.

L'histoire cependant n'est pas gouvernée par une logique sémantique. La jonction des deux termes, la conjugaison de leurs sens, ne s'effectua qu'au 13^{ème} siècle. Les conditions qui ont alors présidé à ce rapprochement puis à cet arrimage permettent d'éclairer l'essentiel de l'histoire moderne de l'idée de nation.

Alors même que la notion de « *patria* » faisait l'objet d'un long travail d'interprétation dans la pensée politique romaine, les philosophes stoïciens en dilataient le sens jusqu'à le faire coïncider avec l'idée des « *cosmos* », c'est-à-dire du tout parfaitement ordonné de l'univers. Les premiers, ils se déclarèrent « cosmopolites », citoyens du monde. Les Pères de l'Église avaient trouvé dans cette vue philosophique un argument en faveur de l'ambition universaliste (catholique) de leur prédication. Saint Augustin avait fait plus en s'emparant de la patrie ainsi conçue pour la « surnaturaliser » et désigner la « patrie spirituelle », la « Cité de Dieu » ou, pour parler comme Abélard, la « Jérusalem des Cieux ».

Au fil des siècles, la notion de patrie s'était ainsi spiritualisée, la notion de territoire avait subi une manière de sublimation.

Au 13^{ème} siècle, celui de la première Renaissance, l'idée de nation se trouve soudain détachée de ses origines païennes et associée à la notion désormais théologique de patrie. La valeur affective du vocable s'en trouve surdéterminée.

Pas plus cependant qu'elle n'obéit à une logique sémantique, l'histoire ne se règle sur une logique théologique. C'est ainsi que pour rendre compte de cette innovation dans la pensée occidentale, il convient de remarquer qu'elle concourt au processus désormais engagé de l'unification de grands royaumes dont le territoire sera symbolisé par la couronne. Elle contribue ainsi à régler la très délicate question du rapport qu'entreprendrait chacune de ces couronnes avec le trône pontifical.

Autant dire que l'association de la nation et de la patrie ainsi redéfinies supposait l'intervention d'une troisième réalité, qui jouât le rôle de médiateur, une réalité toute nouvelle, celle de l'État.

Un parti-pris progressiste a longtemps conduit les historiens à dater cette intervention de la Révolution française, par rapport à laquelle la Révolution américaine fait alors figure de prodrome. Sans doute peut-on voir dans la France révolutionnaire le premier État-nation au sens moderne, encore qu'il présente au regard de l'histoire ultérieure des singularités qui méritent réflexion. Il y a cependant quelque naïveté à le décrire comme surgissant du jour au lendemain, comme champignon de terre après la pluie.

Il est admis que c'est bien par la sécularisation de la conception de l'Église comme corps mystique du Christ – notion empruntée au mystère de l'eucharistie – qu'apparaît en Europe l'idée d'État comme personne juridique nimbée de tous les mystères indispensables à l'exercice de son autorité, et cela dès le 13^{ème} siècle. Sans doute la France a-t-elle, mieux que tout autre pays, réalisé la fusion, dans le cadre de la monarchie absolue, de la fiction de la « nation-patrie » à celle du corps mystique de l'État. Dans ce montage historique, auquel ont puissamment contribué des hommes comme Colbert ou Richelieu, la nation apparaît fournir à l'État une unité d'origine naturelle qui se trouve en retour sacralisée par un pouvoir politique de droit divin, lequel peut ainsi inscrire l'origine naturelle dans

le plan d'une surnature. La France, dira-t-on, malgré son fameux gallicanisme, est « la fille aînée de l'Église ».

Dans quelle mesure peut-on penser que la Révolution française ait enrayé cette logique ? L'essentiel tient à ce que le peuple français était constitué de « sujets » du roi depuis des siècles, et que ces sujets ont fini par s'affirmer « citoyens » d'une République. La tâche qui s'ouvrait devant eux revenait à s'inventer une nouvelle manière d'être des individus, non plus dans la sujétion mais dans l'activité d'une participation aux affaires publiques. La pensée allemande a traduit ce mouvement par un retournement de sens du mot « sujet » ; d'objet par définition passif d'un assujettissement, il devient la libre source de tout jugement et de toute action.

Il s'est bien produit sur ce point décisif une rupture dans la pensée politique moderne. Et il ne fait aucun doute que cette rupture ait été préparée par la réflexion des philosophes français des Lumières – et particulièrement de Jean-Jacques Rousseau – lesquels s'étaient montrés en matière d'origine du pouvoir politique autrement plus radicaux que les anglais de l'*Enlightment* ou les allemands de l'*Aufklärung*. L'effet immédiat de cette rupture, la conséquence la plus visible de cette radicalité consista à tenter de détacher l'État de la fiction nationale façonnée au cours des siècles au service de la monarchie absolue. Il fallut redéfinir l'idée de nation. L'appartenance à la nation française n'apparaît plus comme l'adhérence à un ensemble cimenté par une origine commune, mais comme le résultat d'une adhésion, libre et réfléchie, à un idéal. L'idée se fait ainsi jour que la nationalité puisse découler d'un acte volontaire. Qui décidera de vivre selon les lois de la République parce qu'il partage ses valeurs fondatrices de liberté et d'égalité deviendra français. Nationalité et citoyenneté se trouvent ainsi intimement liées.

Voilà le trait qui signe, sur la question qui nous occupe, la singularité de la Révolution française. On conçoit que cette innovation, véritable infraction à un système de pensée qui réglait les rapports des individus au pouvoir politique depuis des siècles en France comme dans l'Europe entière, se soit révélée précaire. Le Code Civil de 1804 marque indéniablement la fin de cette tentative pour penser autrement la nationalité et pratiquement autrement la citoyenneté. C'est le traditionnel « droit du sang » qui y domine presque exclusivement. Et si la 3^{ème} République a atténué ce revirement, ce ne fut en effet qu'une atténuation.

On remet en honneur le droit du sol à côté du « droit du sang » afin d'élargir les bases démographiques d'une population française vieillissante et d'une économie affaiblie face à l'Allemagne. La logique n'était plus la même ; la logique ancienne avait fait son retour.

De cette logique le vocable moderne de nation a reçu, sous des variantes diverses, l'héritage. On comprend qu'il ait pu se retrouver contre tous ceux qui ont tenté de l'inscrire dans une perspective démocratique et révolutionnaire. Peut-on dire, cependant, qu'il s'agisse d'une simple restauration conceptuelle, comme si, après la Révolution française, le terme de nation avait pu reprendre son ancienne vie ? Pour la raison simple que le recours au droit divin n'était plus possible. Il n'en est rien. On le vit bien lorsque s'est affirmé en Europe à partir de 1830 et jusqu'en 1880 ce qu'on a appelé le « principe des nationalités ». Cette période se trouve marquée en même temps par le triomphe apparent de la pensée politique libérale, laquelle est fondamentalement économiste. Déjà Adam Smith n'avait retenu de la nation qu'une définition très réduite d'un État territorial. Qu'il ne s'y attarde point se comprend. Son argumentation est dirigée contre le mercantilisme, c'est-à-dire contre une conception du développement économique national contraire à ses yeux à l'accroissement de la productivité. Le libre-échange devait s'établir par-dessus les barrières nationales. Il fallait cependant se rendre à l'évidence, l'expansion économique de l'Europe s'était réalisée en même temps que se formaient les États-nations. On contourne longtemps la question. Elle ne fut à vrai dire approfondie que par les économistes allemands qui insistaient sur une caractéristique d'un tel « État territorial ». Il fallait que ce territoire fût assez étendu pour former une unité de développement viable. La formule fit fortune, y compris chez les apôtres du « principe des nationalités » comme Mazzini. Toute la question – évidemment très obscure – fut de déterminer un seuil de viabilité. Mazzini en 1857 en excluait l'Irlande que pourtant y incluait Stuart-Mill...

Hobsbawm montre bien qu'il s'en suivrait l'idée qu'une nation ne pouvait se constituer que dans le mouvement d'un processus d'expansion.

Parmi les marxistes qui l'affrontèrent quelques années plus tard, c'est l'école autrichienne qui s'en empara la première. Contre la vision libérale, elle se référa, dans la filiation hégélienne, au peuple. Elle réactivait ainsi une des composantes anciennes de l'idée de nation. Mais le « *volk* » se trouvait chargé de toute une

philosophie de l'histoire, de connotations théologiques. Et c'est ainsi que l'on vit se reconstituer l'ancien système sur une base profane naturalisée : l'esprit du peuple s'exprime dans sa langue, le caractère de communauté linguistique de la nation fit son entrée sur le devant de la scène alors qu'il n'avait jamais été invoqué jusque-là et qu'il se trouvait démenti par les faits eux-mêmes : seul 2,5 % des italiens, par exemple, parlait ladite « langue nationale » au moment de l'unification du pays.

Territoire, nombre, langue : trois des traits de l'idée contemporaine de nation se mettent ainsi en place. Ils font, tous les trois, référence à une nature désormais « naturalisée », mais à l'ombre d'un mode de pensée qui sacralise le rapport de l'individu au pouvoir politique. Il suffira que la notion d'ethnie s'y adjoigne pour que notre idée de la nation émerge, et pour que le racisme hante alors tout nationalisme.

Qu'on le veuille ou non, cette émergence est très récente, même si elle réagencement des éléments virtuellement présents depuis longtemps dans l'idée. Elle n'a guère plus de cent trente ans. Reste à expliquer son pouvoir d'envoûtement sur les masses, son indéniable popularité. Il ne fait guère de doute que la constitution d'armées nationales et l'engagement dans de grands conflits meurtriers y fit beaucoup. Mais l'essentiel n'est sans doute pas là. Revenons au moment où l'État-nation se sépare de la référence au droit divin, dans la mesure où il abandonne la voie entrouverte par les révolutionnaires français d'une construction politique où les citoyens seraient à même de participer activement à l'invention de mode de vie toujours nouveau, il leur fallait accrocher la loyauté civique des citoyens devenus électeurs à quelque croyance politique susceptible de maintenir leur unité. Le culte de la nation s'imposa avec beaucoup plus de force que tout autre parce qu'à la différence de philosophies rationalistes de l'histoire, il permettait de rejouer sur un nouveau registre une très ancienne pièce inscrite depuis des siècles au répertoire du théâtre social ; la fable de l'origine, de la nature, de la fin et du salut qui a fait ses preuves pour ce qui est de canaliser aussi bien la haine que l'amour des êtres humains pour eux-mêmes. Les ex-États dits « socialistes » eux-mêmes durent s'y rallier, au moment même où ils prônaient officiellement l'internationalisme.

Allons-nous sortir de ce jeu alors que le monde – « notre » monde – globalisé connaît une transformation profonde qui affecte tous nos modes de vie et nos façons d'envisager l'avenir. Chacun connaît les faits qui signalent cette transformation, pour le meilleur ou pour le pire.

Comment ne pas s'étonner, dans ces conditions, qu'un pessimisme noir, religieux ou non, prévaut aujourd'hui face à l'avenir ? Cette question porte sur l'essence même de la politique telle qu'elle est pratiquée en France. À quel idéal les citoyens peuvent-ils souscrire ?

Les économistes ont imposé l'idée que la politique se résumerait à un processus de gestion des phénomènes sociaux par des experts compétents. Mais peut-on réduire l'idéal politique à l'excellence de la performance technique ou administrative ? Cette pratique gestionnaire suscite par réaction une demande d'absolu que la politique ainsi conçue ne peut pas satisfaire.

Démagogues, populistes et fondamentalistes y trouvent leur compte en jouant sur les peurs des uns et des autres.

Si l'État n'est plus porteur que d'une vision « économiste » réductrice de l'être humain, il perd son pouvoir de rassemblement des citoyens. Expulsées de l'imaginaire, les passions qui tiennent en tout être humain à la vie en société ne trouvent plus à s'exprimer que dans le rassemblement de communautés.

L'enthousiasme et l'inventivité se perdent, le lien social se défait, la peur de l'autre et la haine passent.

Seule, la République peut redonner à la Raison toute sa valeur émancipatrice.

L'exigence, c'est aussi de montrer ce qu'il nous reste à accomplir.

Au lecteur de juger de la voie que Marc Soléry s'efforce de dégager dans les pages qui suivent.

Pr. Dominique Lecourt
Directeur général de l'Institut Diderot

De la nation universelle au territoire-monde

L'avenir de la République dans une crise globale et totale

«*Agir en primitif et prévoir en stratégie*»
(René Char, *Feuillets d'Hypnos*, 72)

Au départ de notre réflexion, il y avait une question : la liberté et l'égalité sont-elles encore l'horizon politique de la France ? Cette question se justifiait alors, et se justifie toujours, par les publications nombreuses sur ces sujets.

Parmi celles exprimant une inquiétude à propos de certaines évolutions jugées dangereuses, on citera volontiers les interventions de Jean-Marie Delarue, l'ancien contrôleur général des lieux de privation de liberté, d'Emmanuel Pierrat pour la liberté d'expression, de Monique Canto-Sperber sur la fin des libertés, ou encore de François Sureau. Pour la question des inégalités patrimoniales, pas seulement en France, les livres de Thomas Piketty ¹.

Nous avons aussi fait le choix de nous inscrire dans notre histoire, mais également dans la longue durée avec à l'esprit, notamment, les travaux d'Emmanuel Todd à partir des systèmes familiaux ², ou les conséquences à tirer du nouveau régime climatique décrites par Bruno Latour dans son dernier ouvrage, *Où atterrir ?* ³.

1. On mentionnera pour mémoire l'*Atlas des inégalités* publié par *Courrier international* en 2019.

2. Voir *Où en sommes-nous ? Une esquisse de l'histoire humaine*, Paris, Le Seuil, coll. « Sciences humaines », 2017.

3. *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres », 2017.

Ces orientations et ces convictions ont été renforcées par la pandémie du Covid-19 et ses effets sur la santé de nombre de nos compatriotes qui ont été atteints et continuent de l'être. Les conséquences sur la vie et sur la santé sont terribles, mais l'impact sur la société, l'emploi, l'économie ne l'est pas moins. Il en est d'ailleurs la conséquence directe avec le ralentissement brutal de l'activité dû aux effets du confinement décidé à la mi-mars 2020.

Les conséquences politiques et sociétales de cette épidémie sont aujourd'hui difficiles à évaluer. Il y a les effets de l'état d'urgence sanitaire voté par le Parlement et les restrictions apportées aux libertés – la liberté d'aller et venir, en premier lieu. Mais le reste est délicat à apprécier.

Il reste que cette crise majeure met d'ores et déjà en évidence plusieurs faits sur lesquels il faut insister.

La période de confinement, et ses restrictions à la liberté d'aller et venir, ont mis en avant ce qui est essentiel à notre existence. Le rôle des soins et des soignants, en premier lieu, de même que les fonctions dont le caractère indispensable est redevenu brutalement évident : devoir se nourrir en même temps qu'accéder aux médicaments et aux soins ; former et éduquer, y compris à distance et, d'une manière générale, assister et aider autrui. Afin de traverser au mieux cette épreuve, toutes les collectivités publiques ainsi que tous les services proches des habitants, quel que soit le statut ou l'initiative, ont bien sûr pris une part déterminante.

L'entraide, la solidarité, la fraternité y sont apparues, comme rarement, les forces sans lesquelles une société se meurt parce qu'elle n'a aucun sens. Nous avons également la conviction que cette crise sanitaire, venant à la suite de bien d'autres événements, met en cause directement la culture dominante des sociétés humaines, en particulier les plus développées, pour qui le vivant est extérieur et instrumental. C'est ainsi que nos réflexions nous ont guidés jusqu'à la problématique de la réception du vivant, ici dans les institutions, et sur ses prolongements, notamment à l'idée d'un territoire-monde qui se constitue aux côtés du territoire légué par l'histoire.

«Aux côtés de», et non pas «contre» ou «à la place de». Le passage critique que nous vivons aiguise, en effet, deux questions qui reviennent toujours en

force dans notre histoire en période de craquements et de mutations, et dont la nécessaire alliance est l'un des signes distinctifs de la France : celle de la liberté individuelle (et, partant, de l'égalité) et celle de la souveraineté nationale.

La crise que nous traversons s'est traduite par la mise en place d'un état d'urgence sanitaire et par des restrictions majeures à certaines libertés, en premier lieu celle d'aller et venir. Il est donc raisonnable de faire l'hypothèse qu'au-delà de cette urgence, la venue au premier plan des contraintes du vivant par le canal de la santé publique, aura des conséquences durables, non seulement sur les conditions d'exercice des libertés, mais peut-être aussi sur leur conception et sur leur définition.

L'égalité, elle aussi, est en cause. L'état d'urgence sanitaire, en confinant à son domicile la population d'un pays, a du jour au lendemain mis au grand jour, ou tout simplement provoqué, de nombreuses fractures : entre ceux qui pouvaient continuer de travailler et ceux qui étaient conduits vers le chômage ; entre ceux qui pouvaient télétravailler et ceux qui étaient obligés de se déplacer ; entre les hommes et les femmes ; entre habitants face aux conditions de logement ou face à l'école ; entre les familles équipées en numérique et celles qui le sont peu ; entre les personnes pouvant compter sur des relations affectives ou sociales et les personnes isolées ; entre les personnes jeunes et les personnes âgées plus vulnérables ⁴...

De pair avec le rôle crucial des services publics, la crise sanitaire a propulsé sur le devant de la scène la question de la souveraineté. La cruelle épreuve de l'indisponibilité des masques a contribué à mettre en lumière la dépendance de la France dans la fabrication d'équipements médicaux ou de médicaments. La relocalisation d'activités est d'ores et déjà envisagée (et pas seulement dans ces domaines), tout comme le développement de capacités nouvelles de production. Dans un monde globalisé et maillé d'interdépendances, la prise de conscience de cet enjeu soulève aussi bien d'autres questions comme celles des chaînes d'approvisionnement, des stratégies et du territoire politique pour agir.

S'il n'y a pas de liberté ni d'égalité sans souveraineté, c'est dans ce milieu globalisé que cette solidarité doit être envisagée, aujourd'hui, en confrontant

4. Ce ne sont que quelques exemples ; la liste entière serait encore longue.

deux territoires, celui qui est transmis par l'histoire et celui qui se découvre par le monde.

Mais le caractère global et total ⁵ de la crise a aussi des conséquences qui sont plus difficiles à anticiper dans leur ampleur et à maîtriser. C'est ainsi qu'en pleine crise du Covid-19 aux États-Unis, George Floyd, asphyxié par un policier le 25 mai 2020 à Minneapolis, rejoint une longue liste d'Afro-Américains tués par la police. De nombreuses manifestations ont suivi qui ont été souvent accompagnées de violences malgré les appels au calme de la famille Floyd. La rapidité de la diffusion de la protestation dans plusieurs pays européens, dont la France et le Royaume-Uni, a également suscité dans ces pays l'exhumation du passé colonial et des accusations de racisme contre la police.

Les accusations visant un racisme qui serait « systémique » ont à juste raison été douloureusement ressenties par les policiers d'autant que les histoires française et américaine sont bien différentes. Les amalgames et les généralisations, voire les appels à la violence, soulignent que les logiques identitaires qui remplacent les débats historiques légitimes par les conflits de mémoire sont des impasses qui ne font qu'ajouter la crise à la crise.

Il n'y a pas de réponse simple mais dans ce contexte déjà marqué profondément par les controverses sur l'avenir de la liberté et de l'égalité avec les craintes de séparatisme social, aggravé plus encore par les conséquences actuelles et prévisibles de la crise sanitaire, obscurci encore par les émeutes récentes, nous souhaitons affirmer que l'avenir de la République n'est pas dans le reniement de son histoire, mais dans la continuation de celle-ci même si cette continuation impliquera des transformations profondes.

5. Global, car elle touche le monde entier, et total, car elle mobilise toutes les ressources des sociétés concernées.

I. LA MATRICE DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ : L'HOMME ET LE CITOYEN

Nous, les Français, avons l'habitude de dater notre horizon républicain de la Révolution de 1789. Certes, la France reste à cette date une monarchie : la 1^{ère} République ne sera proclamée qu'en 1792. Mais l'article 1^{er} de la Déclaration du 26 août 1789 n'en demeure pas moins l'acte de naissance de l'horizon républicain, avec cette phrase fameuse qui résonne à toutes les oreilles : «*Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits*».

En réalité, l'article 1^{er} de la Déclaration marque une double naissance, celle de l'Homme et du Citoyen, solidaires l'un de l'autre. Il s'agit bien ici de l'homme qui vit en société, de lui seul, non de l'homme envisagé comme une créature par rapport à un créateur. L'humanité et la citoyenneté de chacun y sont le gage de la liberté et de l'égalité de tous : si je suis libre, c'est parce que je suis homme, et si un homme est libre, tous le sont également.

Cette naissance simultanée de l'Homme et du Citoyen ouvre deux voies, inséparables l'une de l'autre : pour l'individu, celle des droits; pour la nation, celle de la souveraineté politique.

Les droits reconnus par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Notons que si l'égalité n'est pas reprise dans cette énumération, c'est qu'étant le corollaire de la liberté, elle est solidaire des autres droits et existe en même temps qu'eux. Quant à la souveraineté politique, la Déclaration énonce simplement qu'elle «*réside essentiellement dans la Nation*».

Ces deux voies, des droits individuels et de la souveraineté politique, contribuent aussi à tracer deux frontières.

La première marque l'indépendance conquise par rapport au droit divin. Si les droits sont bien déclarés «*sous les auspices de l'Être suprême*», ce nom sous forme de périphrase indique que le divin est laissé délibérément aux marges de la représentation politique. Il ne saurait empiéter sur la souveraineté. Il ne saurait non plus limiter les droits : la Déclaration de 1789 reconnaît en ses articles 10 et 11 la liberté d'opinion, même religieuse, et la libre communication des idées, leur limitation dans le cadre prévu par la loi présupposant la distinction entre

leur expression et les actes. Cette nouvelle frontière, qui sépare et unit en même temps, est la matrice de ce qui deviendra, plus d'un siècle après, la loi du 9 décembre 1905 dont le principe, la liberté de conscience, est, en dernier ressort le fondement de toutes les autres libertés publiques.

Quant à la seconde frontière, elle est le fruit de l'affranchissement par rapport au pouvoir et à la personne du roi, dont la fonction est, elle aussi, rebaptisée en «pouvoir exécutif» – pouvoir qui, à l'instar du divin, est repoussé aux marges du nouveau territoire avec le concours de deux nouveaux acteurs : la Nation et la loi ⁶.

Dans cet horizon-là, l'individu et la Nation marchent ensemble grâce à l'association de l'Homme et du Citoyen, comme si la liberté était pour l'individu sa souveraineté et si la souveraineté était pour la Nation sa liberté.

Dès l'origine, donc, liberté individuelle et souveraineté nationale sont solidaires. Elles naissent ensemble d'un même processus, comme deux conquêtes sur un droit divin, soudain démonétisé, dont la souveraineté royale tirait sa légitimité en tant que représentation exclusive de la France.

On ne saurait trop souligner cette solidarité entre droits de l'Homme et souveraineté nationale, car on a coutume de surtout évoquer leur universalité et l'émancipation du droit divin qu'ils instituent et, donc, la naissance du Citoyen tout autant que la proclamation de la Nation comme source de la souveraineté.

Même si le lien n'est pas souvent fait, l'investissement de l'universel par l'avènement de la souveraineté nationale correspond aussi, en 1789, à un "désinvestissement" territorial de la France, celle-ci ayant renoncé en 1763 au Canada ⁷ avant de se muer, quelques années plus tard, en force d'appui déterminante aux insurgents d'Amérique du nord (le traité de paix sera signé à Paris en 1783).

6. On voit comment la séparation des pouvoirs à la française (entre le Législatif et l'Exécutif) est conditionnée préalablement par cette opération d'émancipation (ou de libération).

7. Le terme « territorial » ne méconnaît évidemment pas le peuplement français du Canada même si, à l'époque, il était bien plus faible que celui des colonies anglaises continentales en Amérique du nord.

Mais la Déclaration inaugurale et solennelle de 1789 ambitionne également de s'inscrire dans un milieu vivant pour pouvoir se déployer.

À cette fin, la Déclaration ne se veut pas constituante. Elle se veut reconnaîtive et nous dit qu'elle n'invente rien en ne faisant que découvrir des droits qui avaient été « *ignorés, oubliés ou méprisés* ». Dans un court préambule, elle « reconnaît » des droits censés lui préexister et s'inscrit donc d'emblée dans l'Histoire, milieu humain par excellence, libérée de la problématique du Salut, ou même séparée de celle des autres vivants (histoire naturelle). Elle réclame également, et résolument, d'être mesurée à l'aune des connaissances humaines et des lois générales de l'univers en affirmant qu'ainsi les actes des pouvoirs pourront être « comparés » au but de toute institution politique et les réclamations des citoyens être fondées « *sur des principes simples et incontestables* ».

Ce geste s'accompagne pourtant d'une prise d'indépendance vis-à-vis du vivant. En effet, la Déclaration appréhende celui-ci de façon paradoxale. D'une part, il y a l'ancrage dans l'historicité en vue de s'adresser aux hommes vivant en société (« *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* »). Mais de l'autre, le propos étant d'imposer une nouvelle représentation politique et un nouveau type de gouvernement fondés sur la loi en tant qu'expression de la volonté générale, ce qui se rapporte au vivant est mis à distance. C'est le cas du pouvoir exécutif. Tout en étant nommé « pouvoir », il est comme laissé dans l'ombre et son rôle n'est jamais défini, l'application de la loi étant regardée comme un simple résidu. Cette part obscure est repoussée ainsi à la frontière de la souveraineté. À commencer par son représentant : le roi.

Toute la lumière est concentrée sur la loi en considérant que celle-ci, en s'énonçant, pouvait agir par elle-même. Il est, à cet égard, hautement significatif que, jamais dans la Déclaration, le terme justice ne soit utilisé alors que son texte se déploie comme un énoncé qui dit le droit.

Au fond, en reconnaissant dans son préambule des droits qui ont été « *ignorés, oubliés ou méprisés* », la Déclaration fait par elle-même acte de justice ⁸. Il ne peut y avoir de pouvoir judiciaire en France, car la justice y est scindée, surgissant à la lisière de la Déclaration comme inspiratrice de ses 17 articles

8. On y retrouve, d'une certaine façon, la figure de la Fontaine de Justice.

pour ne réapparaître qu'à l'autre frontière, pour l'application des lois, cette fois-ci comme autorité indépendante au sein du pouvoir exécutif.

Texte matriciel de notre histoire pour la liberté et l'égalité, la Déclaration est traversée par une contradiction dynamique qui intériorise le divin et le vivant tout en les refoulant (mise à distance) afin de se constituer en discours sur l'Homme et sur le Citoyen. Cette nécessité explique largement l'exclusion des femmes : dans cette conception d'une humanité libre et souveraine, celle-ci doit être une.

Il est temps maintenant de voir comment la République a pu se déployer sur cet horizon avant d'y rencontrer de nouvelles frontières.

II. LE VOYAGE JUSQU'À LA FRONTIÈRE DE LA NATION

La liberté et la souveraineté nationale vont alors entamer un voyage qui durera environ deux siècles jusqu'à la rencontre d'une frontière, dans un contexte d'ouverture et de mondialisation, à la fois territoriale et systémique. De ce voyage, qui connaîtra de nombreuses vicissitudes, nous retiendrons cinq enseignements : l'achèvement puis le débordement du programme révolutionnaire; la marche continue des libertés vers l'exigence d'effectivité par rapport aux droits déclarés en 1789; les mutations de l'État-nation français; le déplacement du pouvoir vers l'exécutif et, enfin, la juridictionnalisation croissante de la vie sociale.

L'achèvement puis le débordement du programme révolutionnaire.

Même si depuis la Révolution française la France a connu plusieurs régimes, la république s'y est installée continûment depuis 1875 (si l'on excepte la période de Vichy). L'un des grands traits de la période est l'installation du libéralisme politique, avec plusieurs grandes lois ayant contribué à l'établissement de notre corpus des libertés publiques. La loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 en est probablement le meilleur exemple. Il en va de même pour la liberté d'association qui connaîtra l'honneur d'être constitutionnalisée en 1971 et qui a facilité l'adoption de la fameuse loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État.

La loi de 1905, qui épouse la logique de la Déclaration de 1789, défend la liberté individuelle (sous le rapport de la liberté des cultes et de la liberté de conscience) tout en définissant le caractère laïque de l'État, qui se retrouvera ensuite dans le texte constitutionnel («*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale*»).

La République a, par ailleurs, largement réalisé le programme de 1789 en instituant le suffrage universel en 1848 et en abolissant l'esclavage la même année.

Il est, enfin, une réforme majeure qui déborde le programme révolutionnaire, c'est l'accès des femmes aux droits de vote et d'éligibilité avec l'ordonnance du

21 avril 1944 ⁹ qui marque le fait que le corps politique est désormais composé de tous les membres adultes du corps social.

Les transformations par l'exigence d'effectivité des droits.

L'un des mouvements les plus constants et les plus continus de l'histoire de la conquête des droits est la revendication de les rendre effectifs, c'est-à-dire non seulement de faire appliquer ceux qui existent, mais de les rendre concrets en sortant du champ des libertés politiques formelles proclamées en 1789. Que sont, en effet, les libertés politiques, ou même la liberté de la presse, sans accès à l'instruction ou aux soins, sans disposer de temps libre ou même si l'on est isolé sur le territoire ?

C'est tout le sens des grandes lois sociales dans ces domaines, l'école gratuite et obligatoire étant l'une des plus emblématiques avec les congés payés et, bien sûr, l'institution de la Sécurité sociale en 1945. Mais ce mouvement, on le sait, s'est étendu à la vie économique avec le programme de nationalisations de 1945 (banques et assurances) et de 1981 (banques, assurances et entreprises industrielles). Par ce moyen, l'État entendait étendre la souveraineté de la nation et des droits à ces domaines. À cet égard, l'application du programme de gouvernement entre 1981 et 1983 aura été la dernière tentative d'extension de la sphère publique à l'économie.

On assiste depuis au reflux du secteur public. La contraction d'un État endetté, sous la pression permanente des relations économiques internationales, est allée de pair avec les privatisations, la déréglementation et même la financiarisation (gestion de la dette). Les droits économiques et sociaux ne sont pas à l'abri de ce mouvement et font régulièrement l'objet de projets tendant à en réduire le coût, aucun secteur n'y échappant (santé publique, assurance-chômage, retraites...).

Mais, aujourd'hui, la revendication d'effectivité des droits n'a pas faibli, malgré le repli de la sphère publique et même si elle doit emprunter d'autres voies pour se concrétiser.

9. « L'ordonnance du 21 avril 1944, en réalisant cette vaste réforme, mettait un terme à des controverses qui duraient depuis cinquante ans » (Charles de Gaulle, *Mémoires de Guerre – L'Unité*, Paris, Plon, 1956, p.157).

Les transformations d'un État-nation.

On peut avoir l'impression que, depuis la Révolution française, la France n'a que peu varié dans sa consistance et dans son organisation. Il n'en est rien. Par exemple, sous le 1^{er} Empire, elle a compté jusqu'à 130 départements (la « Grande Nation ») sans compter les pays qui avaient été conquis suite aux campagnes napoléoniennes. Dans le cadre de son second empire colonial, constitué pour l'essentiel sous la 3^{ème} République, la France était devenue une République impériale ¹⁰ constituée de cinq éléments : la France métropolitaine, l'Algérie, les colonies, les protectorats et les mandats ¹¹. Cette structure impériale, en état jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, disparaîtra définitivement au début des années 1960.

La décolonisation achevée, la France s'engagera de plus en plus dans l'intégration européenne (marché commun, marché unique, puis monnaie unique en 1992), dans une Europe passant successivement des 6 pays d'origine à 27. On pouvait penser, avec l'adoption de la monnaie unique par 16 pays membres, qui abandonnent ainsi leur souveraineté monétaire, que le système communautaire évoluerait vers des solutions, sinon fédérales, du moins confédérales. Il n'en a rien été. Aujourd'hui, le débat semble être clos, non sans risque de dislocation.

Cette orientation européenne trouve sa contrepartie au niveau infranational avec les lois de décentralisation successives adoptées depuis 1982 ainsi que d'autres lois d'organisation territoriale. L'« organisation décentralisée » figure même, depuis 2002, parmi les éléments qui définissent la République. Le transfert de compétences et de ressources aux différentes collectivités territoriales n'a pas eu pour effet de démocratiser leur gouvernance et les exécutifs territoriaux concentrent autant d'attributions qu'avant le vote de ces lois, ce qui est une situation qui connaît probablement peu d'équivalents en Europe.

L'hégémonie sans cesse croissante de l'exécutif, ou le retour à l'incarnation.

La Révolution française avait littéralement refoulé la fonction exécutive au loin et, comme il fallait s'y attendre, l'histoire nationale a connu plusieurs retours de ce refoulé au cours des deux siècles qui ont suivi avant de se fixer durablement

10. Joseph Barthélémy, *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1938, p.124

11. *Ibid.*, pp.126-127.

à partir de 1958 avec le retour au pouvoir de Charles de Gaulle. La suite n'a fait qu'amplifier et enraciner cette orientation institutionnelle.

L'histoire est bien connue. L'instabilité politique de la IV^{ème} République (1946-1958) et l'urgence à résoudre le problème algérien avaient justifié le changement de système. Le président de la République est devenu alors la « clé de voûte » des institutions, incarnant la continuité de l'État, une loi référendaire adoptée en 1962 faisant de lui un représentant élu du peuple. Il devient alors le seul représentant de toute la nation, en plus de disposer des pouvoirs traditionnels du président d'une république parlementaire (le droit de dissolution, par exemple).

Ce qui est moins connu, en revanche, est le renversement de doctrine politique par rapport à la Déclaration des Droits. La loi n'est plus l'expression de la volonté générale, mais devient un domaine d'attribution, même si elle fixe toujours les règles et les principes. C'est le règlement, par le décret, qui est désormais la norme de droit commun. De plus, l'exécutif a la haute main sur la procédure (fixation de l'ordre du jour prioritaire, vote bloqué, urgence, adoption sans vote après engagement de la responsabilité du Gouvernement grâce au 49.3, recours aux ordonnances) et la loi est soumise au contrôle de constitutionnalité.

Cette subordination du Parlement a été consacrée une nouvelle fois par la réforme constitutionnelle de 2001 harmonisant la durée des mandats du président de la République et de l'Assemblée nationale, donnant la priorité à l'élection du premier et transformant celle de la seconde en scrutin de validation. La représentation du peuple par ses différentes tendances est ainsi dévalorisée au profit de l'incarnation par un seul.

L'histoire semble donc faire un voyage à rebours en créant également une illusion d'optique lourde de conséquences. L'incarnation par un seul peut faire croire à de la proximité parce qu'elle est un substitut physique à la représentation. De ce point de vue, elle engendre du faux proche et du vrai lointain.

En effet, la distance entre le proche et le lointain ¹², si nécessaire à l'exercice

12. Même si elle est utilisée dans un contexte fort éloigné, cette problématique du proche et du lointain est un emprunt plein de gratitude que nous faisons au beau livre de Richard Marienstras, consacré à Shakespeare et au monde élizabéthain, *Le Proche et le Lointain* (Paris, Les Éditions de Minuit, 1981). Mais, d'une certaine façon, avec la dissolution des degrés nous sommes dans une crise de type « shakespearien ».

des libertés et à la possibilité même de la représentation, se trouve écrasée, comme si la France était devenue une vaste commune dont le président serait le maire, mais sans avoir la proximité de celui-ci. On constate ainsi un alignement de l'exécutif national sur les exécutifs territoriaux et locaux qui concentrent dans leurs mains l'essentiel des pouvoirs, laissés intacts par la décentralisation, corroborant ainsi une sorte de retour en arrière.

Le droit irrigue désormais l'ensemble de la société.

Autres grands refoulés de la période révolutionnaire : le juge et le droit. C'est la loi votée par l'Assemblée nationale qui occupe tout le champ du droit. La loi souveraine, générale et nécessairement juste, est l'expression et l'instrument d'un territoire universel qui se déploie. Le juge, lui-même suspect, est refoulé à sa frontière, à l'instar du pouvoir exécutif dont il est d'ailleurs une branche ¹³.

Plus fondamentalement, dans le juge et le droit, il y a la rencontre de la règle générale s'incarnant en une personne, ce que la Révolution française a précisément cherché à dissocier en déclarant les droits de l'Homme et du Citoyen.

De multiples raisons expliquent non seulement le retour du juge et du droit, mais son développement et son expansion continue, pour ainsi dire irrésistible. L'application de la loi suscite du contentieux et la vie économique et sociale est de plus en plus complexe. La montée en puissance de l'exécutif et des services publics explique celle du juge administratif. Le déclin de la loi et du Parlement a permis l'extension du rôle du Conseil constitutionnel et de l'autorité des principes de valeur constitutionnelle à la suite des principes généraux du droit. Le rôle du juge judiciaire est stimulé par l'incorporation des traités internationaux et du droit international à notre droit. Les multiples autorités indépendantes qui se sont développées ces dernières années à la marge de l'exécutif expriment de la même façon une demande de régulation par le droit, avec la garantie de personnalités indépendantes (elles sont souvent présidées par des magistrats).

D'une manière beaucoup plus générale, le recours au droit et son utilisation fréquente comme arme de défense ou d'attaque en tant de paix démontrent

13. Montesquieu distingue, à propos de la Constitution d'Angleterre, entre « *la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil* » (*De l'esprit des lois*, Livre XI, chapitre VI).

qu'il est devenu un véritable langage commun qui se généralise à toute la société et peut ainsi circuler sans la contrainte des frontières nationales. Si le juge et le droit accompagnent la mondialisation et l'augmentation du rôle de la société, c'est qu'ils sont précisément les indices que la frontière du territoire politique actuel a été atteinte.

Pour autant, le juge et le droit désignent le justiciable, mais pas le citoyen. Leur retour est indirectement l'indication de l'effacement du système représentatif dont le citoyen est un élément essentiel.

III. LE TRAVAIL DE LA FRONTIÈRE ET LA RÉCEPTION DU VIVANT

Humanité désormais plénière, primat de la réalité, un système mis à l'épreuve de ses limites, fin du territoire universel : tels sont le signe incontestable que le voyage est terminé. L'Homme et le Citoyen de 1789 s'effacent, même s'ils ne disparaissent pas.

Le monde est en nous et le travail de la frontière a fait son œuvre. La nation qui est sortie de la Révolution française doit se transformer afin de continuer à être une nation, sans se disloquer, en poursuivant son histoire et en demeurant une République « *indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

Enfin, le risque n'est pas mince d'une tentation inégalitaire et autoritaire par le déplacement définitif du centre de gravité des pouvoirs publics vers le Chef de l'État avec la réforme de 2001 harmonisant à son avantage la durée des mandats. On a pu voir, en effet, comment un nouveau président de la République avait pu, en 2008, contourner le résultat du référendum de 2005 en évitant d'affronter une nouvelle fois le suffrage universel et un peuple insubordonné au profit d'un Parlement qui lui était acquis d'avance. Faut-il en conclure que l'Europe serait désormais un sujet interdit de suffrage universel, qu'aucun choix démocratique ne saurait aller contre les traités européens¹⁴, et que le peuple français ne disposerait plus que d'une souveraineté limitée ?

S'il serait bien sûr imprudent de faire à ce propos des pronostics, l'événement établit avec certitude que la souveraineté ne réside plus « essentiellement » dans la nation¹⁵, mais qu'elle se tient sur une frontière entre celle-ci et le monde, et que l'exécutif élu en est le véritable maître.

Si le système semble verrouillé pour aller toujours dans un seul sens, d'autres faits nous montrent que des signes d'ouverture existent avec la réception du vivant dans les institutions.

14. Nous faisons évidemment référence au commentaire fait par M. Jean-Claude Juncker en 2015 à la suite du référendum grec.

15. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dispose en effet que « *La souveraineté réside essentiellement dans la nation* ».

Deux lois constitutionnelles adoptées respectivement en 1999 et en 2005 viennent traduire ce que nous avons appelé la réception du vivant. Par la première, nous sommes invités à penser non plus au singulier, mais au duel; quant à la seconde, elle introduit la problématique des droits et des devoirs.

Penser au duel plutôt qu'au singulier.

La loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 dispose que «*la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales*».

Il est de la plus haute importance que cette disposition soit intégrée à l'article 1^{er} de notre Constitution, qui définit la République. Elle est sur le même pied que, par exemple, le caractère «*indivisible, laïque, démocratique et social*» de la République française ou que l'obligation d'assurer «*l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*».

Il est tout aussi significatif que, alors que l'origine, la race ou la religion doivent s'effacer («sans distinction de»), la dualité des sexes est au contraire soulignée en vue de parvenir à l'égalité.

Dans le même esprit, avec le recours au terme «accès», le texte a en vue un résultat à obtenir et pas seulement des moyens à respecter, supprimant potentiellement l'écart entre l'égalité en droits et l'égalité en fait.

Nous sommes donc invités à tirer la conséquence suivante : lorsque le droit veut représenter le vivant, non un groupe vivant, mais la division sexuelle même qui est au principe de la vie, il est impossible de l'exprimer fidèlement en disant «un» ou le singulier. Il faut nécessairement dire «deux» (l'un et l'autre), toute approche unilatérale devenant caduque.

Cette innovation particulièrement féconde n'ira pourtant pas sans poser des problèmes, car il ouvre de nouveaux champs pour les revendications. Même, au besoin, en procédant à des analogies ou à des assimilations discutables entre sexe (ou genre) et groupe social. En effet, si chaque homme et chaque femme est bien un individu né libre («*Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits*»), cet individu est aussi appréhendé, d'emblée, comme membre d'un groupe (ou d'une communauté).

Il n'est donc pas bien difficile d'imaginer qu'un groupe social identifié par une caractéristique ou une autre pourra être tenté de revendiquer au nom de ce « précédent » ou de ce « modèle » paritaire, ainsi qu'au nom de la justice à faire du passé, une représentation proportionnelle de son groupe qui sera sans lien nécessaire avec ses mérites personnels.

Ces débats sont inévitables car ils suivent en fait le même chemin qui conduit de la Déclaration des Droits d'un individu abstrait à la prise en charge du vivant comme résultat de la revendication de l'effectivité des droits, l'individu apparaissant ici, non pas isolé, mais « *en relation* » avec un groupe d'appartenance lequel pourra à son tour chercher à imposer sa « mémoire » ou son « identité ». Ils alimentent aussi les propositions récurrentes concernant les discriminations positives ou les statistiques ethniques.

Mais, il ne faut jamais oublier que la prise en charge du vivant dans le droit n'est pas une donnée ou la prérogative d'un groupe quelconque, mais le fruit d'un processus négocié et l'aboutissement d'un chemin politique qui doit toujours partir des droits individuels, de la liberté et l'égalité ainsi que de la connaissance et de l'étude de l'histoire.

Des droits ET des devoirs.

La loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 a incorporé dans la Constitution une Charte de l'environnement dont l'objet est de fixer les principes qui doivent encadrer les droits et les obligations des personnes ainsi que de gouverner les politiques et les décisions publiques.

Cette loi participe à la réception du vivant par son objet (les milieux naturels, l'environnement, la biodiversité), par ses objectifs (l'avenir et l'existence de l'humanité, la préservation de l'environnement, le développement durable), par sa méthode consistant à créer des obligations (préservation et amélioration, prévention des atteintes, réparation des dommages) en contrepartie de droits (environnement équilibré et respectueux de la santé, droit à l'information et à la participation à l'élaboration des décisions publiques) et à donner des directives aux autorités publiques pour orienter leur comportement (principe de précaution, évaluation des risques et mesures conservatoires pour prévenir un dommage).

Il est possible que la réception du vivant dans les institutions connaisse dans un avenir proche de nouveaux développements. Allant plus loin que l'idée d'une Charte de l'environnement, la mise en place d'une Convention Citoyenne pour le Climat, qui se voulait une réponse au mouvement des « Gilets Jaunes » de la fin 2018 en est bien la preuve et donne ainsi vie à des nouvelles formes de vie démocratique dans notre pays. En outre, plusieurs propositions adoptées le 21 juin 2020 par la Convention accréditent plus encore le mouvement engagé vers la réception du vivant.

Il en va ainsi de la proposition tendant à amender l'article 1^{er} de la Constitution avec la rédaction suivante « *La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement, et la lutte contre le dérèglement climatique* » en prenant la précaution de proposer d'ajouter aussi à son Préambule l'alinéa suivant « *La conciliation des droits, libertés et principes qui en résultent ne saurait compromettre la préservation de l'environnement, patrimoine commun de l'humanité* ».

La réception du vivant se vérifierait enfin avec la création d'un Défenseur de l'environnement sur le modèle du Défenseur des droits, avec l'augmentation des compétences du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ainsi qu'avec la création du crime d'écocide ¹⁶.

La reconnaissance de l'altérité.

Ces deux innovations constitutionnelles qui ont des objets si différents ont pourtant en commun de mettre en lumière la nécessité de l'altérité dans la vie en société : dans le premier cas, il s'agit de montrer que la réalisation des droits passe par la reconnaissance que la vie humaine ne peut pas se concevoir au singulier (contrairement au divin) et qu'elle dépend de sa transmission; dans le second, le propos est de prouver la dépendance de l'humanité vis-à-vis du milieu naturel pour son émergence et pour sa préservation.

16. Construite par analogie aux génocides et aux crimes contre l'humanité, la notion d'« écocide » apparaît en 1970, durant la guerre de Vietnam, après l'utilisation par l'armée américaine de l'agent orange, un défoliant chimique, afin de détruire les forêts où se cachait l'ennemi. Aujourd'hui, le droit international reconnaît les atteintes importantes à l'environnement en temps de guerre mais la notion d'« écocide » n'a pas été retenue, et, en temps de paix, les atteintes graves à l'environnement ne sont pas reconnues comme crime par le droit international.

Il n'y aurait ainsi aucun droit qui vaille, aucune liberté d'aucune sorte sans le respect préalable de cette relation de dépendance que l'on peut résumer par le terme d'altérité.

Mais il y a plus. Non seulement aucun droit ni aucune liberté ne serait envisageable, mais cette relation de dépendance, d'interdépendance même, transforme ces droits et ces libertés dans leur concept et dans leur exercice. Par exemple, nous sommes ici, d'emblée, dans la pratique, parfois même dans l'urgence, comme nous pouvons l'être aussi dans la longue durée. Il n'y a plus la même distance ni la même autonomie, notamment entre les paroles et les actes, que nous appelons fréquemment liberté et qui en forment, en quelque sorte, l'«écosystème».

L'événement de la réception du vivant dans nos institutions est le marqueur d'une frontière entre une histoire proprement humaine, seulement humaine, trop humaine d'une certaine façon, et un autre territoire qui s'ouvre auprès de lui, intérieur et extérieur à la fois, humain et non-humain en même temps, clos et infini ensemble.

IV - UN AUTRE TERRITOIRE SE DÉCOUVRE À NOUS

Cette réception ouvre donc nécessairement sur un autre territoire qui se découvre à notre vue et à notre expérience, parfois progressivement, parfois très brutalement.

Nous disons bien un autre territoire, non pas un nouveau territoire. Car il est au contraire très ancien et probablement le lieu de nos origines. Il n'a rien d'un «Nouveau Monde» dont nous serions fiers d'annoncer la conquête. Il nous fait entrer en nous-mêmes et dans notre passé qui est aussi notre présent et notre avenir. Il bouleverse la représentation que nous avons de notre temps historique, soutenue et stimulée par nos idées d'un progrès. Il apparaît, assez paradoxalement, comme une forme de régression¹⁷, c'est-à-dire de retour dans lequel la nouveauté peut parfaitement être archaïque. Ce territoire paradoxal se moque bien de nos prétentions, pouvant être progrès et régression en même temps.

Nous disons autre territoire, car il ne saurait être question pour nous d'y exercer notre souveraineté, ou notre puissance, ainsi que nous avons l'habitude de le faire chaque fois que nous faisons une conquête. Au fond, il est pour nous bien souvent le lieu de notre impuissance, qui peut aller de l'impuissance relative à l'impuissance absolue.

Une conclusion s'impose : ce territoire n'est pas un territoire vide qui ressemblerait à l'idée d'un universel auquel nous pourrions accéder directement, sans médiations autres que nos connaissances et notre science. Ce territoire-là est, au contraire, plein et vivant, chargé de patrimoines, mais pas seulement d'humains. Il est aussi, et même surtout, peuplé de non-humains.

Avant d'y pénétrer peu à peu, il nous faut avouer que nous sommes aidés, puissamment même, par l'explosion des connaissances scientifiques de toutes sortes qui, de l'astrophysique à la génétique, en passant par les disciplines liées à l'anthropologie (paléanthropologie, anthropologie physique, anthropologie sociale) sans oublier l'histoire, les sciences humaines, ou l'économie et la

17. Si le terme existait, nous serions tentés de dire « régrès » par analogie avec progrès.

démographie, établissent que l'homme (l'humanité) est bien un vivant, mais un vivant parmi d'autres dont les origines et, très probablement, l'avenir sont dans ce monde et sur cette Terre. Cette doctrine est d'ailleurs, explicitement, celle de la Charte de l'environnement dans l'exposé de considérants avant de proclamer ses principes.

Nous proposons donc de nommer ce territoire, provisoirement peut-être, territoire-monde.

Suivant délibérément, non une logique de rupture¹⁸, mais le chemin de la transformation, nous y entrons résolument, en franchissant les marches et en cherchant à nous appuyer sur ce qui est connu de nous et sans négliger, bien sûr, ce qui peut se trouver déjà dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Pour cette introduction, nous avons retenu trois éléments qui sont réunis par l'idée de patrimoine qui est, d'ailleurs, au cœur de la Charte de l'environnement.

Cette idée est bien entendu inhérente à celle de droits et de devoirs pour les personnes. Elle se retrouve pleinement dans le constat de la présence croissante des sociétés et des communautés au sein des nations. La notion de patrimoine devient, bien sûr, évidente lorsqu'il s'agit de la biodiversité et du réchauffement climatique.

Puisque nous sommes partis d'une réflexion sur la liberté et l'égalité, cette idée vient aussi donner une sorte de "droit de cité" à deux acteurs qui sont d'autant plus forts qu'ils sont à la fois des idées et des réalités fondamentales: la sécurité qui est invoquée systématiquement pour véhiculer et justifier les restrictions aux libertés; les inégalités de toutes sortes qui ont été mises en évidence par les nombreuses formes prises par le passage de la nation au monde.

L'avenir de la liberté et de l'égalité dépend aussi de cette confrontation avec eux.

18. L'histoire et la vie politique montrent abondamment que ceux qui prétendent rompre avec un état (quel que soit le terme utilisé) négligent bien souvent de le transformer, tâche à la fois plus simple et plus compliquée nécessitant le concours de tous et la coopération de chacun.

Les personnes ont des droits et des devoirs.

Nous trouvons aujourd'hui normal que la Charte de l'environnement adopte le langage du droit civil en fixant pour les personnes des droits et des devoirs. Il s'agit en effet d'adapter nos comportements et nos règles de façon à préserver le milieu vivant dans lequel nous vivons et dont nous sommes partie intégrante. Autrement dit, si nous prétendons avoir des droits, il faut aussi nous soumettre à des obligations qui ne tiennent pas à d'autres humains, mais à ce à quoi nous devons d'être en vie.

Il y a plus de deux siècles, certains révolutionnaires avaient déjà pensé à définir des devoirs de l'Homme à côté de ses droits. Sans succès véritable. L'échec est imputable, bien évidemment, aux désaccords, mais nous pensons que la logique même de la Déclaration, et son importance politique, la placent du côté des droits et que l'entreprise avait peu de chances de réussir.

Pourtant, le texte fait une exception majeure avec le droit de propriété qui vise la personne, non dans sa généralité d'homme, mais comme sujet de droits et d'obligations (patrimoine), montrant ainsi que la société civile (dirait-on aujourd'hui) n'est pas absente.

Si la question de la propriété est à nouveau à l'ordre du jour, c'est qu'elle est un marqueur des inégalités sociales en France et dans le monde, avec une concentration accrue des patrimoines et du capital, et qu'elle est liée aussi, depuis quelques années, à une forte contraction du secteur public dans beaucoup de pays.

Mais elle est associée aujourd'hui à des réflexions qui portent sur son rôle social et sur l'existence de biens communs au service des habitants et des citoyens et facilitant leur coopération. La question de la propriété et du patrimoine n'est donc pas liée seulement aux controverses entre privé et public, mais peut aussi servir d'ancrage et de levier social en soulignant la solidarité des droits et des devoirs entre les habitants.

Le rôle sans cesse croissant joué par les sociétés humaines.

La société n'est évidemment pas le sujet principal de la Déclaration des Droits.

Elle y apparaît surtout comme une association politique qui doit préserver par ses lois les droits des membres qui la composent et doit être régie par l'utilité commune, seul critère permettant de fonder les distinctions sociales.

Il y a pourtant un cas où elle apparaît en sujet de droit. À l'article 15, en effet, la Déclaration dispose que *«la société a droit de demander compte à tout agent public de son administration»*.

Ce que nous voulons souligner ici, c'est l'apport de travaux comme ceux d'Emmanuel Todd qui, étudiant sur la longue durée les différents systèmes familiaux en France, en Europe et dans le monde et leur interaction avec la religion, l'idéologie et l'éducation, met en perspective leur présence et leur action dans les comportements politiques et sociaux, mais aussi dans les économies.

À titre d'exemple, Emmanuel Todd souligne de livre en livre les effets des systèmes familiaux sur la façon dont l'Europe s'oriente et évolue. Et il est vrai que cette dimension n'est généralement pas appréciée à sa juste valeur, faisant même probablement les frais d'une forme de déni.

Pour notre propos, les hommes et les sociétés du monde entrant en contact de plus en plus fréquemment, l'important est la très longue durée et l'influence qu'elle peut avoir sur notre propre société.

Mais cette question ne concerne pas que l'économie. Elle vise aussi directement les migrations internationales qui font partie du paysage habituel de nos sociétés (en dehors de crises particulières qui peuvent déclencher des exodes massifs).

Il y a une quarantaine d'années déjà que la France a reconnu le droit pour tout homme de mener une vie familiale normale et, donc, de faire venir sa famille. Cet exemple, qui illustre la reconnaissance de droits fondamentaux de la personne par l'application de conventions auxquelles a souscrit la France, souligne aussi un fait social complexe puisque, dans ce cas, un groupe (la famille) en est aussi le bénéficiaire : il s'agit fréquemment d'intégrer, dans le cadre du respect de toutes nos lois, des ressortissants de pays qui sont régis par des coutumes parfois fort différentes des nôtres.

La Terre, le climat : les nouveaux grands acteurs.

Nous faisons nôtres les questions que pose Bruno Latour dans *Où atterrir? Comment s'orienter en politique.*

C'est la question qu'il faut poser. Il n'est plus besoin de nous convaincre de la réalité du réchauffement climatique, de l'explosion démographique et probablement des inégalités, de l'extinction de masse des espèces (biodiversité), ou de l'artificialisation et de la pollution des écosystèmes. Mais il faut savoir quoi en faire.

Le sujet est trop vaste pour être traité dans ce cadre, mais nous gardons l'idée que la Terre est devenue un acteur à part entière qui influence la politique mondiale. Il en va probablement de même du vivant dans son ensemble, ce qui nous ramène à la crise du Covid-19.

Il faut donc atterrir (dans tous les sens du terme) et c'est l'une des raisons à l'origine du concept politique à part entière de «territoire-monde».

V - POUR RECONSTRUIRE NOTRE ÉCOSYSTÈME POLITIQUE

Le moment est venu, après la mise au jour de l'altérité qui réside sur la frontière et une première présentation du territoire qui se découvre à nous, de dessiner le contour de ce que pourrait être le nouvel écosystème politique qui s'installera à la suite de celui qui est sorti de 1789. En effet, il ne saurait être question ici d'exposer un programme constitutionnel, encore moins un programme politique.

Notre propos est, en revanche, de dire notre conviction que si les solutions proposées à nos problèmes les plus aigus sont souvent mal comprises, et perçues comme s'écartant de la réalité, c'est aussi parce que nous avons négligé d'accueillir les changements qui affectent le milieu dans lequel nous vivons.

Pour autant, ce que nous comprenons de ce changement doit pouvoir se lier à notre histoire afin d'être accepté et même revendiqué comme une transformation qui engage une nation non une violence qu'on lui inflige. On récapitulera ici quelques éléments essentiels.

La frontière entre le territoire historique et le territoire-monde.

Le monde de 1789 n'était pas un monde fini. S'inscrivant dans une large mesure dans la longue histoire de l'expansionnisme européen, il pouvait même nourrir l'illusion d'être infini. Comme si, pour l'Europe, le monde était en quelque sorte vide ¹⁹ et pouvait donc être conquis à bon droit. À cet égard, la colonisation de pays et de continents entiers, au cours du siècle suivant, en sera la preuve la plus évidente.

Dans un monde devenu unique, à défaut d'être uni, il n'y a plus qu'une seule frontière, celle qui relie le territoire qui a été légué à la nation par l'histoire et le territoire-monde.

La France ayant désormais deux territoires, un territoire historique et un territoire-monde, il faut s'intéresser au rôle éminent qu'y joue la frontière.

19. La population mondiale est alors inférieure à 1 milliard d'humains, l'Europe et l'Asie étant de très loin les continents les plus peuplés. Les Amériques et l'Afrique ont très peu d'habitants.

Le rôle de la frontière est, si nous nous limitons à notre propos, de comprendre, penser et administrer l'articulation des relations particulièrement intenses et complexes qui existent entre les deux territoires. La frontière entre les deux territoires ne se réduit pas à celle entre l'intérieur et l'extérieur, entre le national et l'international, entre le passé et l'avenir, entre la puissance et l'impuissance. Car il est vrai que le monde nous habite comme nous habitons le monde.

Le rôle que nous assignons à la frontière est celui de la souveraineté. Si, dans le cadre d'un territoire unique, il est légitime de penser que «*la souveraineté réside essentiellement dans la nation*», cette formule n'est plus suffisante dans le cadre de deux territoires dans un monde qui, lui, est unique. Il faut être clair : cet article de la Déclaration des Droits est plus que jamais indispensable, mais il n'est plus suffisant. Il nous appartient de le continuer.

Nous nous autorisons ainsi à écrire, en paraphrasant notre fameuse Déclaration : la souveraineté réside aussi essentiellement sur la frontière.

Aujourd'hui, la frontière actuelle est occupée par l'institution du président de la République qui l'administre avec une grande latitude dans le cadre du déséquilibre introduit par la réforme constitutionnelle de 2001.

Il nous paraît s'imposer que, dans un nouveau contexte, la fonction exécutive doive être pensée véritablement. Non pas évitée comme un reste incompressible ni subie comme un pouvoir envahissant qu'il faut supporter.

Il est évident également que le Parlement devra retrouver un rôle majeur, mais dans le cadre d'une nouvelle conception de la frontière qui demandera une nouvelle gouvernance et la participation active des citoyens.

Nous pensons tout particulièrement à la définition des enjeux stratégiques et aux moyens qui lui sont durablement affectés, qui sont aujourd'hui l'apanage du pouvoir exécutif et des services dépendant de lui.

Mais, plus généralement, de la réception du vivant, nous retenons qu'il faut constater la caducité de la séparation entre citoyenneté (celui qui participe de la souveraineté) et civisme (celui qui applique la loi). Il faut partir du vivant et de l'association des droits et des devoirs dans la Charte de l'environnement.

Il faut donc envisager, dès maintenant, de reconstruire le gouvernement et la représentation politique en s'appuyant sur le territoire-monde pour servir de levier de transformation.

Reconstruire le gouvernement et la représentation politique.

L'histoire de la France nous a transmis deux pouvoirs : le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. À la différence du Royaume-Uni qui ne reconnaît qu'un seul pouvoir (la souveraineté du Parlement) et des États-Unis d'Amérique avec trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire). C'est notre histoire. Il convient aujourd'hui de la continuer en nous adaptant au monde, en « atterrissant » pour reprendre le terme utilisé par Bruno Latour.

Ces deux pouvoirs remplissent comme tels deux fonctions, gouverner et représenter, certes de façon distincte, mais qui s'entrecroisent en permanence. L'évolution des institutions de la V^e République a, par étapes, inexorablement, fait du président de la République, d'abord non élu au suffrage universel le centre du système politique, puis le seul représentant de toute la nation par l'élection au suffrage universel, lui concédant même un domaine dit « réservé » (la défense nationale et les affaires étrangères), imposé ensuite la prééminence de son mandat sur celui de l'Assemblée nationale, consolidant encore cette position avec l'alternance de 1981, pour finalement transformer les élections législatives en simple scrutin de validation du résultat de l'élection présidentielle. La construction politique d'origine, qui avait donné naissance aux droits de l'Homme et du Citoyen, a donc fini par être inversée.

Le système politique est ainsi parvenu à se refermer sur lui-même, courant le risque de l'asphyxie, tant il respire peu ou pas en dehors du rituel désormais quinquennal de l'élection du président de la République.

Sans remettre en cause le principe de cette élection à laquelle les Français se sont attachés, le système politique doit évoluer à la fois dans le sens de la représentation et dans le sens du gouvernement. Nous nous limiterons ici à deux exemples qui, bien sûr, n'excluent pas d'autres initiatives susceptibles d'encourager la participation des citoyens, le référendum en faisant notamment partie.

L'Assemblée nationale d'aujourd'hui n'est pas vraiment représentative de ce qu'est la France politique. Les effets du scrutin majoritaire à deux tours, aggravés de ceux du quinquennat avec inversion du calendrier électoral, ont fini par produire une représentation politique déformée au point que des pans entiers de la population sont sous-représentés de façon caricaturale ou bien sur-représentés abusivement, sans que l'on puisse, par exemple, objecter valablement à ce résultat le système britannique du scrutin majoritaire à un tour qui, lui, implique la responsabilité politique du gouvernement ²⁰.

Le débat n'est plus, comme en 1958, entre le régime parlementaire rationalisé et le régime d'assemblée du fait même du rôle qu'a acquis depuis l'institution du président de la République. En particulier, à cause de cette représentation tellement inégale des tendances de l'opinion, il y va de l'avenir de la participation au système politique et, partant, de la pérennité d'une communauté de citoyens libres et égaux en droits. Il y a place, bien sûr, pour un système électoral qui ménage à la fois la représentation des citoyens et la capacité à gouverner.

Mais le Parlement faisant partie intégrante des gouvernants ²¹, son rôle doit aussi évoluer en direction de la frontière, là où réside véritablement l'exercice de la souveraineté.

Par exemple, la représentation politique doit pouvoir disposer de temps et de plus de compétences et de moyens afin de participer à la définition des choix stratégiques, qu'il s'agisse des enjeux économiques et financiers, énergétiques, des systèmes sociaux, ou encore des questions européennes.

Le cas de la politique européenne est particulièrement éclairant. Alors que, depuis de nombreuses années, cette politique est présentée comme n'étant plus tout à fait de la politique étrangère, elle n'est pas pour autant perçue comme de la politique «intérieure» et a donc un statut étrange.

La place de cette politique, la construction d'un territoire politique qui puisse constituer un horizon sont des enjeux décisifs pour l'avenir même de l'Europe.

20. Le principe de la souveraineté du Parlement y a été illustré récemment par une décision de la Cour Suprême du Royaume-Uni en date du 24 septembre 2019.

21. En employant ce terme, nous ne méconnaissons évidemment pas l'article 20 de la Constitution.

Le choix historique de l'Europe, puis de l'euro, impose des initiatives politiques afin qu'il ne devienne pas à la longue un choix perdant ²².

Le territoire-monde, comme levier de transformation.

Dans un monde globalisé, incertain, à découvrir, la première tâche est donc de consolider la communauté politique afin de ranimer la participation des citoyens aux décisions stratégiques qui les engagent.

C'est depuis la frontière, en présence des oppositions, des résistances et des contraintes qu'apparaît le plus clairement la réalité du territoire-monde qui n'est ni intérieur ni extérieur parce qu'il est partout. La perspective de la frontière permet d'articuler le proche et le lointain en évitant le faux dilemme entre, d'une part, localisme ou souverainisme et, d'autre part, mondialisme ou globalisme.

Nous sommes pleinement sur Terre, car nous savons que nous avons à la fois des droits et des devoirs qui, eux-mêmes, ont vocation à être éprouvés.

La solidarité des droits et des devoirs, signe de l'interdépendance des individus est le premier niveau pour encourager des conceptions moins individualistes des libertés ainsi que la promotion de la coopération au lieu du seul éloge de la concurrence ou de la rivalité.

Nous sommes également pleinement sur Terre, car nous savons – et nous vivons – que l'interdépendance et la coopération nous aident à prendre conscience de la force qui réside dans la société, dans ses capacités d'initiative et d'auto-organisation, dans ses capacités à résoudre aussi les problèmes.

Si les droits et les devoirs nous relient les uns aux autres, le rapport à la société nous ancre dans la longue durée.

Nous sommes, enfin, pleinement sur Terre, car nous savons désormais que le réchauffement climatique, notamment, va modifier en profondeur les équilibres sur lesquels nous vivons et menace même notre territoire de vie.

22. Si cette voie est encore praticable, elle ne peut passer que par une initiative politique franco-allemande.

Plus encore que dans le cas des droits et des devoirs, plus encore que dans le rapport à la société, c'est bien du vivant qu'il s'agit, c'est-à-dire de l'origine et de la conservation de notre vie. C'est du vivant qu'il s'agit, avant tout, dans la pandémie du Covid-19. Tout le vivant, l'humain comme le non-humain.

Dans les deux cas, celui d'une crise particulière et celui d'un changement global, nous savons que nous devons nous adapter à de nouvelles conditions d'existence, beaucoup plus sobres et, très probablement, moins gouvernées par l'augmentation continue de la consommation d'énergie. D'autre part, la crise du Covid-19, en mettant en lumière le rôle de femmes et d'hommes souvent mal rémunérés dont nos vies dépendent, bouscule de fond en comble nos sociétés par un rappel brutal et salutaire à nos contradictions entre ce que nous sommes vraiment et ce que nous affirmons respecter ou révéler.

Nos sociétés sauront-elles maintenant se transformer pour faire droit non seulement aux revendications qui ont été exprimées mais en faisant durablement leur place aux fonctions qui se révèlent vitales pour elles? Sauront-elles, en outre, comprendre que ces données nouvelles ne sont pas que des contraintes mais que ce sont des chances qui leur sont offertes pour s'engager plus avant dans l'adaptation au nouveau « régime climatique »²³?

En fait de régime climatique, on peut pronostiquer, à coup sûr, qu'il entraînera irrésistiblement dans son mouvement un nouveau régime de la politique, et probablement également un nouveau régime de la liberté et de l'égalité, ou plutôt des libertés et de l'égalité. C'est une raison de plus que nous avons de souhaiter reconstruire notre écosystème politique.

Le territoire-monde ne vient pas réfuter la nation universelle. Il la poursuit en l'aidant à se transformer, car si la nation vit dans le monde, le territoire-monde vit par la nation. Ou, pour le dire autrement, la conservation de la société qui est au cœur de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ne s'oppose pas à la conservation de la vie.

Pour la raison même que nous n'existons que dans et par l'histoire, notre condition de vivant est de nous transformer. C'est donc en nous enracinant

23. L'expression « régime climatique » est de Bruno Latour.

dans notre histoire que nous parviendrons à nous transformer sûrement et durablement, non en cherchant à rompre avec elle en l'évitant.

Même si le territoire-monde nous confronte massivement avec les inégalités patrimoniales les plus diverses, avec les mémoires et les identités conflictuelles des sociétés, avec l'obligation de nous plier aux lois du vivant pour espérer pouvoir le maîtriser, il faut donc commencer par nous respecter nous-mêmes en persévérant dans notre être ainsi que dans les principes qui constituent la République, la liberté et l'égalité, la souveraineté de la nation tout particulièrement, et font que la France est et demeure une communauté politique de citoyens.

Retrouvez l'actualité de l'Institut Diderot sur
www.institutdiderot.fr / @InstitutDiderot

LES PUBLICATIONS DE L'INSTITUT DIDEROT

Dans la même collection

- L'euthanasie, à travers le cas de Vincent Humbert - *Emmanuel Halais*
- Le futur de la procréation - *Pascal Nouvel*
- La République à l'épreuve du communautarisme - *Eric Keslassy*
- Proposition pour la Chine - *Pierre-Louis Ménard*
- L'habitat en utopie - *Thierry Paquot*
- Une Assemblée nationale plus représentative - *Eric Keslassy*
- Où va l'Égypte ? - *Ismail Serageldin*
- Sur le service civique - *Jean-Pierre Gualazzi*
- La recherche en France et en Allemagne - *Michèle Vallenthini*
- Le fanatisme - *Texte d'Alexandre Deleyre présenté par Dominique Lecourt*
- De l'antisémitisme en France - *Eric Keslassy*
- Je suis Charlie. Un an après... - *Patrick Autréaux*
- Attachement, trauma et résilience - *Boris Cyrulnik*
- La droite est-elle prête pour 2017 ? - *Alexis Feertchak*
- Réinventer le travail sans l'emploi - *Ariel Kyrrou*
- Crise de l'École française - *Jean-Hugues Barthélémy*
- À propos du revenu universel - *Alexis Feertchak & Gaspard Koenig*
- Une Assemblée nationale plus représentative - Mandature 2017-2022 - *Eric Keslassy*
- Handicap et République - *Pierre Gallix*
- L'avenir de notre modèle social français - *Jacky Bontems & Aude de Castet*
- Réflexions sur la recherche française - *Raymond Piccoli*
- Le système de santé privé en Espagne : quels enseignements pour la France ?
Didier Bazzocchi & Arnaud Chneiweiss
- Le maquis des aides sociales - *Jean-Pierre Gualazzi*
- Réformer les retraites, c'est transformer la société - *Jacky Bontems & Aude de Castet*
- Vers un droit du travail 3.0 - *Nicolas Dulac*
- L'assurance santé privée en Allemagne : quels enseignements pour la France ?
Arnaud Chneiweiss & Nadia Desmaris
- Repenser l'habitat. Quelles solidarités pour relever le défi du logement dans une société de longévité ? - *Jacky Bontems & Aude de Castet*

Les Carnets des Dialogues du Matin

- L'avenir de l'automobile - *Louis Schweitzer*
- Les nanotechnologies & l'avenir de l'homme - *Etienne Klein*
- L'avenir de la croissance - *Bernard Stiegler*
- L'avenir de la régénération cérébrale - *Alain Prochiantz*
- L'avenir de l'Europe - *Franck Debié*
- L'avenir de la cybersécurité - *Nicolas Arpagian*
- L'avenir de la population française - *François Héran*
- L'avenir de la cancérologie - *François Goldwasser*
- L'avenir de la prédiction - *Henri Atlan*
- L'avenir de l'aménagement des territoires - *Jérôme Monod*
- L'avenir de la démocratie - *Dominique Schnapper*
- L'avenir du capitalisme - *Bernard Maris*
- L'avenir de la dépendance - *Florence Lustman*
- L'avenir de l'alimentation - *Marion Guillou*
- L'avenir des humanités - *Jean-François Pradeau*
- L'avenir des villes - *Thierry Paquot*
- L'avenir du droit international - *Monique Chemillier-Gendreau*
- L'avenir de la famille - *Boris Cyrulnik*
- L'avenir du populisme - *Dominique Reynié*
- L'avenir de la puissance chinoise - *Jean-Luc Domenach*
- L'avenir de l'économie sociale - *Jean-Claude Seys*
- L'avenir de la vie privée dans la société numérique - *Alex Türk*
- L'avenir de l'hôpital public - *Bernard Granger*
- L'avenir de la guerre - *Henri Bentegeat & Rony Brauman*
- L'avenir de la politique industrielle française - *Louis Gallois*
- L'avenir de la politique énergétique française - *Pierre Papon*
- L'avenir du pétrole - *Claude Mandil*
- L'avenir de l'euro et de la BCE - *Henri Guaino & Denis Kessler*
- L'avenir de la propriété intellectuelle - *Denis Olivennes*
- L'avenir du travail - *Dominique Méda*
- L'avenir de l'anti-science - *Alexandre Moatti*
- L'avenir du logement - *Olivier Mitterand*
- L'avenir de la mondialisation - *Jean-Pierre Chevènement*
- L'avenir de la lutte contre la pauvreté - *François Chérèque*
- L'avenir du climat - *Jean Jouzel*
- L'avenir de la nouvelle Russie - *Alexandre Adler*
- L'avenir de la politique - *Alain Juppé*
- L'avenir des Big-Data - *Kenneth Cukier et Dominique Leglu*
- L'avenir de l'organisation des Entreprises - *Guillaume Poitral*
- L'avenir de l'enseignement du fait religieux dans l'École laïque - *Régis Debray*
- L'avenir des inégalités - *Hervé Le Bras*
- L'avenir de la diplomatie - *Pierre Grosser*
- L'avenir des relations Franco-russes - *S.E. Alexandre Orlov*
- L'avenir du Parlement - *François Cornut-Gentile*
- L'avenir du terrorisme - *Alain Bauer*
- L'avenir du politiquement correct - *André Comte-Sponville & Dominique Lecourt*
- L'avenir de la zone euro - *Michel Aglietta & Jacques Sapir*
- L'avenir du conflit entre chiites et sunnites - *Anne-Clémentine Larroque*
- L'avenir de l'Iran - *S.E. Ali Ahani*
- L'avenir de l'enseignement - *François-Xavier Bellamy*

- L'avenir du travail à l'âge du numérique - *Bruno Mettling*
- L'avenir de la géopolitique - *Hubert Védrine*
- L'avenir des armées françaises - *Vincent Desportes*
- L'avenir de la paix - *Dominique de Villepin*
- L'avenir des relations franco-chinoise - *S.E. Zhai Jun*
- Le Défi de l'islam de France - *Jean-Pierre Chevènement*
- L'avenir de l'humanitaire - *Olivier Berthe - Rony Brauman - Xavier Emmanuelli*
- L'avenir de la crise du Golfe entre le Qatar et ses voisins - *Georges Malbrunot*
- L'avenir du Grand Paris - *Philippe Yvin*
- Entre autonomie et Interdit : comment lutter contre l'obésité ? - *Nicolas Bouzou & Alain Coulomb*
- L'avenir de la Corée du Nord - *Juliette Morillot & Antoine Bondaz*
- L'avenir de la justice sociale - *Laurent Berger*
- Quelles menaces numériques dans un monde hyperconnecté ? - *Nicolas Arpagian*
- L'avenir de la Bioéthique - *Jean Leonetti*
- Données personnelles : pour un droit de propriété ? - *Pierre Bellanger & Gaspard Koenig*
- Quels défis pour l'Algérie d'aujourd'hui ? - *Pierre Vermeren*
- Turquie : perspectives européennes et régionales - *S.E. Ismail Hakki Musa*
- Burn-out : le mal du siècle ? - *Philippe Fossati & François Marchand*
- L'avenir de la loi de 1905 sur la séparation des Église et de l'État - *Jean-Philippe Hubsch*
- L'avenir du bitcoin et de la blockchain - *Georges Gonthier & Ivan Odonnat*
- Le Royaume-Uni après le Brexit - *Annabelle Mourougane - Frédéric de Brouwer & Pierre Beynet*
- L'avenir de la communication politique - *Gaspard Gantzer*
- L'avenir du transhumanisme - *Olivier Rey*
- L'économie de demain : sociale, solidaire et circulaire ? - *Géraldine Lacroix & Romain Slitine*
- La transformation numérique de la défense française - *Vice-amiral Arnaud Coustillière*
- L'avenir de l'indépendance scientifique et technologique française - *Gérard Longuet*
- L'avenir du Pakistan - *Ardavan Amir-Aslnai*

Les Dîners de l'Institut Diderot

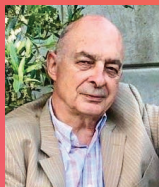
- La Prospective, de demain à aujourd'hui - *Nathalie Kosciusko-Morizet*
- Politique de santé : répondre aux défis de demain - *Claude Evin*
- La réforme de la santé aux États-Unis : quels enseignements pour l'assurance maladie française ?
Victor Rodwin
- La question du médicament - *Philippe Even*
- Le corps ce grand oublié de la parité - *Claudine Junien*
- Des guerres à venir ? - *Philippe Fabry*
- Les traitements de la maladie de Parkinson - *Alim-Louis Benabib*
- La souveraineté numérique - *Pierre Bellanger*
- Le Brexit et maintenant - *Pierre Sellal*
- Les Jeux paralympiques de Paris 2024 : une opportunité de santé publique ?
Professeur François Genet & Jean Minier - Texte écrit en collaboration avec Philippe Fourny
- L'intelligence artificielle n'existe pas - *Luc Julia*
- Cyber : quelle(s) stratégie(s) face à l'explosion des menaces - *Jean-Louis Gergorin & Léo Issac-Dognin*

Les Colloques de l'Institut Diderot

- L'avenir du progrès (actes des Entretiens 2011)
- Les 18-24 ans et l'avenir de la politique
- L'avenir de l'Afrique

De la nation universelle au territoire-monde

L'avenir de la République dans une crise globale et totale



Marc SOLÉRY,

Ancien élève de l'ÉNA, Président de formation de jugement à la Cour nationale du droit d'asile, Président de section de chambre régionale des comptes honoraire, Marc SOLÉRY a notamment été le Directeur du cabinet du Secrétaire d'État aux Transports routiers et fluviaux et le Président du conseil d'administration de Voies navigables de France.

La France s'est déclarée en 1789 en mariant la liberté et l'égalité en droits avec la souveraineté nationale. Le chemin qu'elle a ainsi ouvert, en s'affranchissant du droit divin, l'a identifiée comme une nation qui se définit dans et par l'universel.

Cet horizon politique, qui est en passe de se refermer avec la mondialisation, prend un nouveau sens avec la globalisation des enjeux, qu'ils soient durables comme le réchauffement climatique, ou plus spécifiques avec la crise totale ouverte par le Covid-19 dont les répercussions de toute nature sont difficiles à estimer ou à prévoir.

C'est bien notre écosystème politique qui est appelé, en priorité, à se transformer afin que nous puissions vivre ensemble dans ce qui est désormais notre territoire-monde.

Cette transformation s'ancrera résolument dans notre histoire, en la continuant, et en renouvelant les termes du contrat passé il y a 230 ans entre la liberté individuelle et la souveraineté nationale qui est au cœur de notre démocratie politique.